ART. UNIQUE N° 43

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

RENDRE OBLIGATOIRE LE PAVOISEMENT DES DRAPEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉEN SUR LE FRONTON DES MAIRIES - (N° 1011)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 43

présenté par M. Breton et M. Hetzel

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a pas lieu de rendre obligatoire le pavoisement du drapeau européen sur le fronton des mairies.

C'est pourquoi cet amendement propose la suppression de l'article de cette proposition de loi.